

Liste d'aptitude et tableau d'avancement relevant du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) au titre de l'année 2026

Circulaire n°2026-024 du 12/02/2026 relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps de conseiller technique de service social et au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE3

MDS

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promomds@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames les conseillères techniques de service social responsables départementales sous-couvert de Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Références :

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27-11-2023 – NOR : MENH2331985X
- Bulletin officiel spécial du 14 novembre 2024 - Note de service du 31-10-2024 – NOR : MENH2428893N

Annexes :

- Fiche individuelle de proposition (annexe C2)
- Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)
- Rapport d'activité (annexe C4)

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions:

- d'inscription à la liste d'aptitude permettant l'accès au corps des conseillers techniques de service social (CTSS)
- d'inscription au tableau d'avancement permettant l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

I. Liste d'aptitude pour l'accès au corps de conseiller technique de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

A noter : Les agents classés et inscrits sur la liste d'aptitude devront accepter une mobilité géographique. Les nominations dans le corps auquel les agents souhaitent accéder sont nationales.

a) Conditions à remplir

L'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État est accessible aux assistants principaux de service social des administrations de l'État.

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 1^{er} janvier 2026.

b) Constitution et dépôt du dossier de candidature

Le dossier des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus (cf I.a de la présente circulaire) devra être dactylographié et comporter :

- Annexe C2 : fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent ;
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique ;
- Annexe C4 : rapport d'activité rédigé par l'agent signé par le supérieur hiérarchique ;
- Une copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2024/2025.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotion reposent en grande partie sur les éléments transmis. Ainsi, il est important que le dossier soit intégralement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'activité de l'agent et du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'examen des candidatures. Il est conseillé à l'agent de porter une attention toute particulière à la rédaction du rapport d'activité. La précision et l'esprit de synthèse seront notamment appréciés par l'administration lors de l'étude des dossiers. Ce rapport est à rédiger directement sur le formulaire (annexe C4).

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription à la liste d'aptitude sur la plateforme **COLIBRIS**, accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

II. Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)

a) Conditions à remplir

Le grade de conseiller technique supérieur de service social est accessible aux conseillers techniques de service social justifiant de :

- au moins un an d'ancienneté dans le 06^{ème} échelon de la classe normale ;
- six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

L'ensemble de ces conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2026.

b) Constitution et dépôt du dossier de candidature

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2 : fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent ;
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique ;
- La copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2024/2025.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers.

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement via l'outil COLIBRIS accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

III. Calendrier de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers complets de proposition d'inscription à la liste d'aptitude et au tableau d'avancement devront déposés sur la plateforme Colibris (<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>) entre

Le lundi 16 février 2026 et le vendredi 20 mars 2026, délais de rigueur
Tout dossier transmis hors délai ou hors plateforme COLIBRIS sera refusé

IV. Publication de l'arrêté collectif de promotion et date d'effet

a) Publication de l'arrêté des inscrits à la L.A. – CTSSAE

L'arrêté fixant la liste des inscrits à la liste d'aptitude relevant du corps des CTSS sera publié par la DGRH sur le site du ministère **à compter du 26 juin 2026**.

L'entrée dans le corps ne sera effective qu'à dater de l'affectation par le ministère sur le poste proposé de CTSS.

b) Publication de l'arrêté des inscrits au T.A. – CTSSS

L'arrêté fixant la liste des inscrits au tableau d'avancement relevant des CTSSAE sera publié par la DGRH sur le site du ministère **à compter du 19 novembre 2026**.

La date d'effet de promotion par tableau d'avancement au grades de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Pour rappel, tous les agents ont accès aux documents liés à leur carrière dans l'Éducation nationale dans la rubrique Mon portail RH via le portail Arena.
Les agents concernés par ce tableau d'avancement peuvent donc consulter cette rubrique afin de réunir les éléments attendus de leur dossier.

En cas de questions liées au tableau d'avancement, les agents peuvent contacter le service de la DPAE 3 dédié aux promotions des personnels médico-sociaux :

Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83
ou par courriel à l'adresse suivante : promomds@ac-creteil.fr

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David Beraha**